



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

**Concours externe d'officiers de port
adjoints**

Session 2024

Rédacteur

Madame Pascale OFFRET - Administratrice en chef de 1^{re} classe

Références intranet et internet

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/>

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/officierere-port-adjointe-lieutenante-port-opa-concours-externe>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	4
C. STATISTIQUES	4
II. LES ÉPREUVES ÉCRITES	5
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	5
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	6
III. LES ÉPREUVES ORALES	6
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	6
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	6

Rapport général de la Présidente du jury

Madame Pascale OFFRET – Administratrice en chef de 1^{re} classe

CONCOURS EXTERNE D'OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

SESSION 2024

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Textes réglementaires

La session 2024 du concours externe pour le recrutement des officiers de port adjoints s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;
- l'arrêté du 9 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours d'accès au corps des officiers de port adjoints ;
- l'arrêté du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours d'accès au corps des officiers de port adjoints ;
- l'arrêté du 23 novembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites du concours externe pour le recrutement d'officiers de port adjoints (lieutenants de port) ;
- l'arrêté du 15 décembre 2023 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'officiers/ères de port adjoints au titre de l'année 2024 ;
- l'arrêté du 29 mars 2024 complétant la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'officiers/ères de port adjoint/es au titre de l'année 2024 ;
- l'arrêté du 14 mars 2024 fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année 2024, au concours externe pour le recrutement d'officiers/ères de port adjoints/es (lieutenants de port).

B. Calendrier des épreuves

Conformément aux textes réglementaires cités *supra* :

- Les inscriptions se sont déroulées du 15 janvier au 6 février 2024 ;
- L'admissibilité est prononcée à l'issue des épreuves écrites du 26 mars 2024. La liste des candidats admissibles a été publiée le 30 avril 2024 ;
- L'admission résulte du classement des candidats admissibles à l'issue d'une épreuve orale d'entretien avec le jury notée sur 20 (coefficient 3), d'une durée de 30 minutes, et d'une épreuve orale de langue anglaise notée sur 20 (coefficient 1) d'une durée de 20 minutes. Les résultats ont été publiés le 31 mai 2024.

C. Statistiques

Années	2024			2023			2022			2021		
Effectifs	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H
Inscrits	19	1	18	8	2	6	25	2	23	19	3	16
Présents	12	0	12	7	2	5	16	2	14	12	1	11
Admissibles	5	0	5	6	2	4	12	2	10	8	1	7
Admis sur LP	4	0	4	6	2	4	10	1	9	5	1	4
Admis sur LC	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0

II. LES ÉPREUVES ÉCRITES

Le sujet de l'épreuve écrite d'analyse de cas comportait 14 questions regroupées en 7 thèmes :

- Le navire et la sécurité du navire (5 points) ;
- Ouvrage des ports (2 points) ;
- Droit administratif (3 points) ;
- Droit maritime (3 points) ;
- Sûreté (2 points) ;
- Sécurité (3 points) ;
- Stabilité (2 points).

Pour le concours d'officiers de port adjoints, il est attendu des connaissances dans chacune de ces thématiques.

L'épreuve écrite de langue anglaise consistait en une version et un thème faisant appel à des connaissances en anglais de niveau élémentaire, à caractère maritime.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Observations générales relatives aux épreuves écrites :

Les moyennes des notes obtenues par les candidats sont comprises entre 03,44/20 et 15,81/20.

Les notes obtenues à l'épreuve écrite d'analyse de cas sont comprises entre 03,75/20 et 15,50/20. Les notes obtenues à l'épreuve de langue anglaise sont comprises entre 02,50/20 et 16,75/20.

Il en ressort que le jury a constaté que les candidats étaient insuffisamment préparés à l'épreuve écrite d'analyse de cas.

Le niveau des candidats pour ce qui concerne l'épreuve de langue anglaise a été jugé, dans l'ensemble, satisfaisant.

Observations particulières relatives aux épreuves écrites :

- Les particularités de l'accueil des grands navires de croisière dans les ports ne sont pas maîtrisées.
- Les réponses aux questions concernant les ouvrages portuaires n'ont pas été satisfaisantes.
- Les questions de droit sont insuffisamment maîtrisées, les réponses apportées sont souvent erronées ou trop approximatives.
- Les connaissances concernant la sûreté portuaire et maritime sont insuffisantes et trop superficielles.
- Peu de candidats ont traité les questions liées à la stabilité du navire.
- Certains candidats n'ayant pas la réponse à une question ont fait part de leurs connaissances sur une thématique approchante. Il s'agit là d'une réponse considérée comme hors sujet.

B. Conseils aux candidats

- Il est préconisé aux candidats d'approfondir leurs connaissances concernant chaque point au programme des épreuves.

- Un soin tout particulier doit être réservé à la présentation des copies de concours (écriture lisible, respect des règles orthographiques et de grammaire).

- Le numéro de la question en rapport avec la réponse apportée doit impérativement être inscrit.

- Il est à rechercher de prendre le temps de lire les questions posément, avec une prise de recul, et ce afin d'y répondre précisément (et éviter un hors sujet et une perte de temps).

III. LES ÉPREUVES ORALES

Les candidats ont obtenu une note comprise entre 14/20 et 16/20 à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Le niveau des candidats à l'épreuve d'anglais a été jugé très satisfaisant. L'essentiel du vocabulaire maritime de base est connu et les phrases de type SMCP sont majoritairement maîtrisées.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

- Les présentations du parcours professionnel ont été bien préparées et bien restituées.
- Les réponses apportées lors de l'échange avec les membres du jury ont été jugées satisfaisantes.

B. Conseils aux candidats

- Il est préconisé aux candidats de veiller à bien mettre en avant les compétences acquises tout au long de leur parcours professionnel et non de se limiter à une énumération des fonctions tenues.

- Toute information mentionnée dans le dossier RAEP peut engendrer une question, une demande de complément d'information de la part du jury. Les candidats doivent s'y préparer.